Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260218-20260204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne ROLLAND, MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2026

PRESENTS : Anne ROLLAND - Jean Yves BROUSTAL - Yves LE MOAL (arrivée 17 h 24) – Josiane GUINVARC'H - Marie-Christine TROMEUR – Jean VARGUES - Youenn AMICE - – Catherine URCUN - Cécile QUENTIN-LE BOZEC - Clément MATHEY (arrivée à 17 h 37) - Claudine PATE (arrivée à 18 h 07).

EXCUSES : Philippe ROBERT-DANTEC, Grégoire BROSSARD, Chantal VIRMONTOIS (procuration à Anne ROLLAND), Marie-Claire CREN (procuration à Marie-Christine TROMEUR).

Madame Josiane GUINVARC'H a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire informe l'Assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Au titre de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, le budget du CCAS et le budget du lotissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire à **PROCEDER** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260218-20260204-DE

AUTORISE Madame La Maire à **SIGNER** tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE

Anne ROLLAND

Certifié exécutoire par la Maire
compte-tenu de sa réception en Préfecture